

Zurich, le 13 février 2026

suissetec, case postale, CH-8021 Zurich

Office fédéral de l'énergie
Pulverstrasse 13
3063 Ittingen

Par e-mail :
verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Notre référence

Alexander Widmer
+41 43 244 73 35
alexander.widmer@suissetec.ch

Consultation concernant la révision de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR)

Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position dans le cadre de la consultation concernant la révision de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR).

L'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec) réunit quelque 3600 entreprises des domaines sanitaire, ferblanterie / enveloppe du bâtiment, chauffage, climatisation/froid, tuyauterie industrielle / conduites souterraines et installations solaires. Au total, elles emploient environ 65 000 collaborateurs, auxquels s'ajoutent ceux de nos fabricants et fournisseurs.

Contenu du projet

Le 1^{er} janvier 2026, Swissgrid a introduit le modèle à prix unique pour l'énergie d'ajustement. En raison de ce changement, l'application de la méthode actuelle pour calculer la part variable de l'indemnité de gestion aboutirait toujours à un résultat nul ; une adaptation est donc nécessaire. Selon le modèle proposé, seules les erreurs de prévision influençant l'équilibre du système entraînent systématiquement des coûts d'énergie d'ajustement. En raison des effets météorologiques à grande échelle, cela concerne uniquement les installations photovoltaïques. Toutes les autres technologies (biomasse, UIOM, force hydraulique et éolien) ne génèrent en moyenne plus de coûts systématiques, raison pour laquelle la part variable de l'indemnité doit être supprimée. Pour le photovoltaïque, un nouveau modèle de calcul trimestriel doit être introduit. Il se base sur des coûts hypothétiques de l'énergie d'ajustement, qui sont adaptés à des prévisions réalistes via un facteur de correction.

Selon le rapport explicatif, cette réforme devrait entraîner des coûts beaucoup plus bas pour le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau. Au lieu de 16 millions de francs en 2023 et 34 millions en 2024, les coûts liés à l'indemnité de gestion se seraient élevés à environ 1,5 million et à 6 millions de francs dans le modèle à prix unique.

L'entrée en vigueur de la révision de l'ordonnance est prévue au 1^{er} juillet 2026. La part variable revenant aux installations photovoltaïques pour le premier semestre 2026 sera versée rétroactivement.

Evaluation du projet

suissetec salue les mesures de politique énergétique favorisant l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. L'association considère ainsi que la révision est positive dans la mesure où elle tient compte du fait que les installations photovoltaïques peuvent, dans certaines situations, soutenir le système. Si l'injection provenant des installations photovoltaïques contribue à équilibrer ce dernier, il en résultera des bénéfices issus de l'énergie d'ajustement, qui reviendront entièrement aux exploitants. Cela créera une incitation fiable en faveur de la précieuse contribution de l'énergie solaire à un réseau électrique stable et plus résilient. Grâce au stockage, aux charges contrôlables et aux flexibilités contractuelles, il est par ailleurs possible de réduire les coûts, ou d'augmenter les recettes.

Il est toutefois difficile d'évaluer si ce sera effectivement le cas, et dans quelle mesure. Dans le rapport explicatif, l'estimation des coûts repose sur des calculs historiques et par conséquent hypothétiques. Il faut toutefois s'attendre à ce que le nouveau modèle entraîne également des changements de comportement et donc des variations de prix ainsi que de nouvelles évaluations des risques. Une augmentation du prix de marché de référence pourrait entraîner une hausse des coûts pour les distributeurs directs en raison de la protection des droits acquis. Sans indemnité de gestion couvrant les frais ni prime de risque (spécifique à la technologie) pour le cas où les coûts de l'énergie d'ajustement dépasseraient les recettes, les coûts et les risques plus importants devraient être répercutés à l'avenir sur les exploitants d'installations. suissetec part du principe que les coûts de commercialisation et de l'énergie d'ajustement seront plus élevés que les estimations figurant dans le rapport explicatif. En fin de compte, cela risque de compliquer l'accès aux énergies renouvelables, de même que leur intégration dans le marché et leur développement.

En raison de ces incertitudes, suissetec propose une phase transitoire d'un à deux ans, durant laquelle le modèle à prix unique doit être examiné en détail. Pendant cette période, il faut prévoir une indemnité de gestion fixe qui garantisse une commercialisation couvrant les coûts, et qui contribue à éviter des retraits du marché tout en permettant de nouvelles entrées.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de notre prise de position lors de la suite des délibérations.

Avec nos meilleures salutations



Christoph Schäer
Directeur



Alexander Widmer
Responsable Politique
Membre de la direction